

# Grands espaces TBF 813.120

## ► Traitement des bassins et fontaines

### Propriétés

**TBF 813.120** est une association de micro-organismes fixés sur support minéral, sélectionnés pour leur aptitude à dégrader les matières organiques présentes dans les milieux aquatiques. Selon les problèmes rencontrés, des compléments liquides (voir ci-après) ayant une activité fongicide ou filmogène sont associés au traitement.

Le procédé permet de :

- Maintenir les bassins dans un état salubre
- Empêcher la prolifération des algues et des mousses
- Protéger les surfaces grâce à son action filmogène
- Dégrader les composés organo-sulfurés et élimine les odeurs nauséabondes

### Application

**TBF 813.120** est recommandé pour l'entretien :

- Des bassins d'ornementations
- Des fontaines
- Des circuits fermés

### Caracteristiques

- Aspect: poudre

### Sécurité

**Le produit est conforme la directive européenne 200/54/CE : "micro-organismes ne nécessitant aucune précaution particulière..."(Classe1).**

Condition de stockage : Conserver à l'abri de l'humidité

### Conditionnement :

- Carton 16\*1 kg
- Seau de 5 et 10 Kg
- Sac de 25 Kg
- Palette de 1 tonne

### Dosage

A titre indicatif :

100g/m<sup>3</sup> d'eau

A épandre sur les fonds, ou mieux, à mettre en filtration dans la boucle de circulation d'eau.

- ADDITIF A (520) : 2 à 5ml/m<sup>3</sup>/semaine
- ADDITIF B (521) : 2 à 5 ml/m<sup>3</sup>/semaine
- ADDITIF M (523) : 1 à 2 ml/m<sup>3</sup>/semaine
- ADDITIF N (524) : 2 à 5ml/m<sup>3</sup>/semaine
- ADDITIF S (525) : 2 à 5ml/m<sup>3</sup>/semaine
- ADDITIF BD (526) : 2 à 5ml/m<sup>3</sup>/semaine à répartir lors d'une utilisation répétitive d'additifs A et B.

Tous les additifs sont à répartir directement et séparément dans l'eau et ils ne peuvent pas être utilisés lorsqu'il y a des poissons ou des animaux aquatiques dans les bassins.

Pour une préconisation adaptée et le calcul du volume de biomasse à produire dans le Bioréacteur, consulter notre service technique.

